



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 046-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.113

Déposée le : 10.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Brügger (Höfen bei Thun, UDC)
Zumbrunn (Brienz BE, UDC)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)
Aebi (Hellsau, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)
Salzmann (Mülchi, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Schüpbach (Huttwil, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Protéger durablement les jeunes forêts à l'aide de mesures appropriés - notamment, lorsque c'est nécessaire, par une réduction du nombre d'ongulés jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. protéger durablement les jeunes forêts par des mesures appropriées, notamment par la réduction ciblée des populations d'ongulés (chevreuils, chamois et autres cervidés) à un niveau supportable pour la forêt, partout où cela est nécessaire au niveau régional ;
2. promouvoir la recherche sur la protection des jeunes forêts ;
3. mettre en évidence les dégâts existants dans les jeunes forêts ;
4. si nécessaire, réduire de manière ciblée les patentes de chasse et émoluments perçus afin d'instaurer une démarche incitative permettant d'atteindre l'objectif visé au point 1 ;

5. coordonner et mettre en œuvre les mesures visées aux points 1 à 4 d'entente avec les actrices et acteurs concernés (propriétaires de forêts, agricultrices et agriculteurs bernois, chasseuses et chasseurs, associations de sport en plein air, associations environnementales, organisations touristiques, etc.) et, si nécessaire, procéder à des modifications législatives ;
6. en attendant que les efforts déployés apportent les résultats souhaités conformément aux demandes formulées aux points 1 à 5, dédommager les propriétaires de forêts au titre des mesures qu'elles et ils prennent de manière désintéressée et dans l'intérêt général afin de prévenir les dégâts causés par la faune sauvage et, en outre, indemniser équitablement, si nécessaire, les dégâts occasionnés, y compris le défaut de régénération de la forêt qui en découle.

Développement :

Il est de notoriété publique que les rôles joués par la forêt sont nombreux et indispensables (services écosystémiques, production de bois, propreté de l'eau potable, régulation du climat, préservation de la biodiversité, habitat pour la faune et la flore, protection contre les dangers naturels, espace de détente, etc.) de sorte qu'il n'est pas nécessaire de mettre plus en avant à quel point les aspects que sont la protection optimale de la forêt ainsi que la promotion active de sa régénération sont importantes.

Le changement climatique a considérablement accru l'importance de la forêt pour notre santé et notre bien-être (voir, entre autres, le thème prioritaire du NCCS « Fonctions de la forêt et changement climatique »). Aussi le renforcement et le rajeunissement le plus naturel possible de la forêt sont-ils de la plus haute importance.

Selon la dernière expertise réalisée sur les dégâts causés par la faune sauvage (expertise des impacts dus au gibier selon la nouvelle terminologie de l'Office des forêts et des dangers naturels), les jeunes forêts souffrent de plus en plus de la présence de chevreuils, de chamois et autres cervidés pour qui les jeunes sapins et feuillus en pleine croissance sont un régal. À cela s'ajoute le comportement dommageable des mâles qui frottent leurs bois sur l'écorce des jeunes arbres, ce qui provoque leur dépérissement. Cet état de fait est jugé critique dans un nombre croissant de régions. Le risque est que les dégâts atteignent des centaines de millions de francs, notamment en raison de la diminution des fonctions protectrices de la forêt.

Les mesures proposées visent donc, en fonction de la situation sur le terrain, à ce que les populations d'ongulés ne dépassent pas un niveau supportable pour la forêt. Il s'agit de mettre en œuvre rapidement et sans entraves bureaucratiques les mesures qui s'avèrent nécessaires (en plus de diverses mesures de protection, de l'optimisation du régime de la chasse, etc.) afin de mieux protéger les jeunes forêts dans la durée.

Pour ce qui est du point 1 :

Il convient sur le principe de prendre toutes les mesures appropriées qui sont utiles à la protection des jeunes forêts. La situation des populations d'ongulés (chevreuils, chamois et autres cervidés) varie fortement dans le canton de Berne. Qui plus est, l'évolution récente des populations d'ongulés diffère d'une région à l'autre. Dans certaines régions comme dans l'Oberland bernois, du fait de la présence surnuméraire de cervidés, la pression qui s'exerce sur les jeunes forêts est intense et met à mal la fonction protectrice de la forêt. Dans certaines parties du Plateau, selon les régions, ce sont les chevreuils et de plus en plus les cerfs également qui malmènent les jeunes pousses. La réduction des populations d'ongulés à un niveau supportable pour

la forêt – associée à d'autres mesures – est une solution qui permettrait à nos forêts de se régénérer naturellement.

Pour ce qui est du point 2 :

Il est important que la recherche sur la protection des jeunes forêts se poursuive et, si nécessaire, s'intensifie dans le but de compléter et d'affiner la méthodologie utilisée dans ce domaine.

Pour ce qui est du point 3 :

Pour l'heure, les dommages ne sont pas quantifiés de manière fiable. Or, il est nécessaire de procéder à une évaluation sans lourdeur bureaucratique excessive ; cela peut se faire par le biais d'un état des lieux dans des périmètres de faible superficie et par extrapolation des résultats à la surface totale.

Pour ce qui est du point 4 :

Aujourd'hui, les patentes de chasse et émoluments perçus dépassent parfois le gain réalisable. Il s'agit d'instaurer des incitations en faveur d'une optimisation ciblée de ces patentes et émoluments. Si l'on parvient à asseoir les fonctions majeures remplies par les forêts du canton en renforçant les jeunes forêts, la plus-value obtenue dépassera de plusieurs fois la baisse des patentes (de chasse).

Pour ce qui est du point 5 :

Une coopération étroite entre toutes les parties prenantes est essentielle pour atteindre les objectifs. Le Conseil-exécutif est prié d'en coordonner au mieux la mise en œuvre avec les actrices et acteurs concernés (propriétaires de forêts, chasseuses et chasseurs, agricultrices et agriculteurs bernois, associations de sports de plein air, organisations environnementales et touristiques, etc.). Il importe de ne pas rechigner devant la nécessité de procéder à des modifications législatives, afin de mettre en œuvre les points 1 à 5.

Pour ce qui est du point 6 :

En attendant que les efforts décrits aux points 1 à 5 portent leurs fruits, il convient de dédommager les propriétaires de forêts au titre des mesures de prévention des dégâts du gibier qu'elles et ils déploient de manière désintéressée pour le plus grand bien de la collectivité. De même, les dégâts occasionnés, y compris l'absence de régénération des arbres, doivent être indemnisés de manière équitable si nécessaire. Jusqu'à présent, ce sont majoritairement les propriétaires de forêts qui ont eu à assumer les conséquences financières des populations trop importantes d'ongulés. Actuellement, ce n'est que dans le cadre des mesures d'entretien des forêts protectrices que la prévention des dégâts dus au gibier est indemnisée dans une proportion que l'on peut qualifier d'à peu près adéquate. Dans les forêts qui ne sont pas des forêts protectrices, seule une partie du matériel de protection utilisé est mise à disposition, et le travail est à la charge des propriétaires de forêts. Les dommages que subissent les jeunes forêts ne sont pas suffisamment indemnisés à cause des taux d'indemnisation qui sont trop bas. De surcroît, le manque de régénération des arbres et les efforts qui sont fournis par les propriétaires de forêts ne sont pas pris en compte. Du fait de l'augmentation des populations de grand gibier qui se profile – notamment des cerfs – les propriétaires de forêts risquent d'avoir une charge financière encore plus lourde à supporter à l'avenir.

– Grand Conseil